

PROJET DE DELIBERATION – CONSEIL COMMUNAL DU 29 juin 2020

SEANCE PUBLIQUE

N° ... - Réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton entre le Pont Louise (Rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre - Projet - Fixation des conditions de marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté ministériel du 1er décembre 2017 octroyant une subvention de 100.000 € pour réaliser un itinéraire cyclo-piéton sécurisé entre le Pont Louise (Rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton entre le Pont Louise (Rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre" a été attribué à SOTREZ-NIZET SPRL, Outre Cour, 124/14 à 4651 HERVE ;

Considérant le cahier des charges N° MP2018-025 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET SPRL, Outre Cour, 124/14 à 4651 HERVE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 225.086,50 € hors TVA ou 272.354,67 €, 21% TVA comprise (47.268,17 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service public de Wallonie DGO2 Département de la Stratégie de la Mobilité Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 1^{er} décembre 2017 s'élève à 100.000,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée dans le cadre du subside N-POWER ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense figure à la proposition de la modification budgétaire non accord approuvée par le Conseil communal et les Autorités de Tutelle ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le XXX, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Vu l'avis émis par la Section de Monsieur DEGEY, Echevin, en sa séance du 26 juin 2020 ;

Entendu l'intervention de ...

Par ***** voix contre ***** et ***** abstentions,

DECIDE

Art. 1er : D'approuver le cahier des charges N° MP2018-025 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton entre le Pont Louise (Rue des Hospices) et l'extrémité Nord-Est du parc Marie-Louise sur la rive gauche de la Vesdre", établis par l'auteur de projet, SOTREZ-NIZET SPRL, Outre Cour, 124/14 à 4651 HERVE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 225.086,50 € hors TVA ou 272.354,67 €, 21% TVA comprise (47.268,17 € TVA co-contractant).

Art. 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit figurant à la proposition de la modification budgétaire non accord approuvée par le Conseil communal et les Autorités de Tutelle

Art. 5 : D'envoyer le dossier au Service public de Wallonie DGO2 Département de la Stratégie de la Mobilité Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR pour avis.